



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Comité Syndical, convoqué le 18 juin 2026 s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac **le 24 juin 2026 à 18 h 30** sous la présidence de Monsieur Patrick CASAGRANDE.

Nombre de Conseillers : 28

Nombre de Conseillers en exercice : 28

Nombre de Conseillers présents à la séance : 25

Nombre de Conseillers représentés : 2

Nombre de Conseillers absents à la séance : 1

Nombre de Conseillers suppléés : 0

ETAIENT PRESENTS :

M. André ARNAL, M. Jean-François BARRIER, M. François BARRIERE, M. Patrick BOISSET, M. Patrick CASAGRANDE, M. Lionel CESANO, M. Gilles COMBELLE, Mme Audrey CORNET-VARGAS, Mme Annie DELRIEU, M. Emmanuel ESTEVES, M. Louis ESTEVES, M. Aymeric FAIVRE, M. Jean-Michel FAUBLADIER, M. Antoine GIMENEZ, Mme Bernadette GINEZ, Mme Evelyne LADRAS, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Catherine MANHEVAL, Mme Céline MAS, M. Géraud MERAL, Mme Maryline MONTEILLET représentée par Mme Stéphanie ROUCHET, M. Christian MONTIN représenté par M. Florian MORELLE, M. Florian MORELLE, M. Philippe MOURGUES, Mme Stéphanie ROUCHET, M. Clément ROUET, ~~M. Benjamin ROUME~~, M. Hervé SEGUIS.

M. Emmanuel ESTEVES a été élu secrétaire de séance.

N° D2026/21 : FIXATION DES INDEMNITES DU PRESIDENT ET DES VICES PRESIDENT(E)S

Rapporteur : M. le Président

Monsieur le Président expose aux membres du Comité :

- que, par délibération n°D2026/12 du 11 mai 2026, le nombre de Vice-Président(e)s a été fixé à 8 (huit) ;
- qu'en application de l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de Président et de Vice-Président(e)s peuvent ouvrir droit à indemnités dans la limite de l'enveloppe annuelle calculée selon les modalités fixées à l'article R.5212-1 dudit Code. Cette enveloppe peut être répartie entre le Président, les Vice-Président(e)s ;
- que, lors de la création du Syndicat Mixte, l'ensemble des EPCI membres avaient acté le principe selon lequel les fonctions au sein de cette nouvelle structure ne feraient l'objet d'aucune indemnité pour les élus concernés.

Il est proposé aux membres du Comité de maintenir ce principe dans le but d'une bonne gestion des deniers publics et afin de ne pas alourdir le budget du Syndicat Mixte qui n'a pas de fiscalité propre et est alimenté par quelques subventions ingénierie (Etat - ADEME – ARS) et le budget des 3 EPCI (4,05€/hab./an).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- de confirmer la décision prise lors de la création du Syndicat Mixte de ne pas indemniser les fonctions exécutives ;

Date de transmission de l'acte: 03/07/2026
Date de réception de l'AR: 03/07/2026
015-200038149-DE_021_2026-DE

A G E D I

- de fixer, en conséquence, à zéro euro (0€) le montant de l'enveloppe allouée aux indemnités des élus membres du Syndicat Mixte ;
- de constater qu'il n'y a pas lieu à définir la répartition de celle-ci entre les élus concernés.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Patrick CASAGRANDE



Le secrétaire,

Emmanuel ESTEVES

